



ATOUT FORMATION ACTUALITÉS | ENQUÊTE | CURSUS

# Atelier carrosserie : les règles de l'art de la sécurité

Avant, pendant, après, les précautions d'emploi des produits de peinture s'inscrivent dans le cadre d'une gestion responsable. Les consignes de sécurité, notamment sur l'équipement des personnes, sont spécifiques à chacune des étapes de leur utilisation dans l'atelier. Les respecter garantit un juste équilibre entre santé, hygiène, sécurité, écologie et... efficacité.



Rubrique réalisée par le SIPEV

La santé d'une entreprise se mesure à celle de ses employés. Il faut avoir conscience que les accidents du travail et les maladies professionnelles engendrent des coûts directs et indirects qui peuvent être lourds (jusqu'à 300 jours d'arrêt pour une pathologie de l'épaule et 80 pour une chute de plain-pied). En plus d'être une obligation légale, l'employeur gagne sur tous les plans à former et équiper son personnel en adéquation avec ses tâches.

## Contexte légal et obligations de l'employeur

Le Code du travail oblige le chef d'entreprise à rédiger un document unique d'évaluation des risques professionnels (voir Fiche de données de sécurité sur le site du Livre vert). Mis à jour au moins une fois par an et placé sous la responsabilité de l'employeur, ce document permet notamment d'estimer les besoins de l'entreprise en matière d'EPI. L'employeur doit équiper son personnel en conséquence, et ce, gratuitement.

## Bien choisir son équipement et comprendre les mentions

L'atelier carrosserie est concerné par les EPI des catégories II (équipements de protection spécifique) et III (équipements de sécurité). Ces équipements doivent être adaptés à l'emploi et à l'employé, vérifiés et entretenus périodiquement, changés si besoin, et certifiés conformes. Ils doivent être accompagnés d'une notice d'utilisation en français et d'un certificat de conformité. Une formation vient compléter le cadre. Les notions et mentions spécifiques y sont expliquées. Par exemple,



il est précisé que la mention "NR" signifie "non réutilisable" (c'est-à-dire jetable après une journée d'utilisation), alors que la mention "R" signifie "réutilisable".

## Protection respiratoire

L'utilisation de produits de peinture expose à un risque d'inhalation de COV, vapeurs et poussières. Le ponçage à sec peut entraîner un dégagement de poussières. Une ponceuse aspirante et une protection respiratoire appropriée sont nécessaires (masque à poussière de type FFP2). Pour se protéger des vapeurs de solvant, à minima, un demi-masque de protection anti-gaz à charbon actif avec filtre combiné A2P2 est impératif. Même à l'air libre, la durée de vie des cartouches filtrantes est d'environ 40 heures. Pour préserver son efficacité, le masque doit donc être stocké dans un contenant étanche et les pièces faciales, être soigneusement nettoyées.

## Protection des mains

Les mains sont le principal outil de l'atelier et les plus exposées. Là encore, à chaque tâche ses gants. Notamment, la manipulation de substances chimiques implique l'utilisation de gants norme EN 374. Les gants de qualité sont estampillés du nom ou

logo du fabricant et mentionnent le type de gant, la taille, la date de péremption éventuelle, les pictogrammes et références aux normes applicables. À titre préventif et d'entretien, l'application régulière de crèmes protectrices est recommandée.

## Protection oculaire

Lors des travaux de ponçage ou de la manipulation des liquides, les lésions oculaires sont évitées avec des lunettes de protection. En cas de projection accidentelle dans les yeux, il est très important d'intervenir immédiatement et de décontaminer l'œil. Les solutions physiologiques, très efficaces, doivent être faciles d'accès. Périssables, elles doivent être régulièrement changées.

## Protection du corps

Dans l'atelier, les vêtements doivent être confortables, antistatiques et ignifuges, en fibres naturelles ou synthétiques. On distingue les combinaisons "peinture" jetables ou réutilisables, des combinaisons "de travail" en coton (normes EN470 et EN531 pour les travaux de soudure). Quant aux chaussures de sécurité, elles doivent être coquées d'acier, résistantes aux solvants et antistatiques.

## Protection auditive

Le bruit est l'un des risques majeurs, car il est insidieux et on s'y habitue. Il est aussi nuisible qu'il est simple à éviter : des bouchons d'oreille suffisent (voir article J2R n°65). ■

En savoir plus :  
[www.livre-vert-carrosserie-sipev.fr](http://www.livre-vert-carrosserie-sipev.fr)